

# NON A LA PRESCRIPTION DES ABUS SEXUELS COMMIS SUR LES ENFANTS !

## SIGNEZ LA PETITION !

A l'initiative citoyenne d'un  
groupe de personnes, victimes  
de l'inceste et de la pédophilie.

La prescription, c'est le délai au-delà duquel il n'est plus possible de porter l'action en justice. Pour les crimes sexuels les plus graves au sens de la loi, tels que viols, ce délai est actuellement de 10 ans après la majorité de la victime, 20 lorsque le crime est commis par un ascendant ou un proche.

- Parce qu'un crime contre l'humanité qui se construit dans le corps et le psychisme fragile d'un enfant est un crime contre l'humanité tout entière.
- Parce que la révélation de l'abus se fait dans l'immense majorité des cas très tardivement, seul un infime pourcentage des crimes sexuels commis sur des enfants est jugé (moins de 1%) en raison de la prescription qui équivaut à une quasi impunité des criminels.
- Parce que la reconstruction de la victime, quel que soit le temps écoulé, passe par la reconnaissance de ce qu'elle a subi et la désignation du criminel qui doit être puni.
- Parce que l'imprescriptibilité, dans la menace qu'elle constitue pour les abuseurs, protégera des enfants.



**Pas de prescription pour les victimes condamnées à vie**

# NON A LA PRESCRIPTION DES ABUS SEXUELS COMMIS SUR LES ENFANTS !

## SIGNEZ LA PETITION !

A l'initiative citoyenne d'un  
groupe de personnes, victimes  
de l'inceste et de la pédophilie.

La prescription, c'est le délai au-delà duquel il n'est plus possible de porter l'action en justice. Pour les crimes sexuels les plus graves au sens de la loi, tels que viols, ce délai est actuellement de 10 ans après la majorité de la victime, 20 lorsque le crime est commis par un ascendant ou un proche.

- Parce qu'un crime contre l'humanité qui se construit dans le corps et le psychisme fragile d'un enfant est un crime contre l'humanité tout entière.
- Parce que la révélation de l'abus se fait dans l'immense majorité des cas très tardivement, seul un infime pourcentage des crimes sexuels commis sur des enfants est jugé (moins de 1%) en raison de la prescription qui équivaut à une quasi impunité des criminels.
- Parce que la reconstruction de la victime, quel que soit le temps écoulé, passe par la reconnaissance de ce qu'elle a subi et la désignation du criminel qui doit être puni.
- Parce que l'imprescriptibilité, dans la menace qu'elle constitue pour les abuseurs, protégera des enfants.



**Pas de prescription pour les victimes condamnées à vie**